

A2022_077

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DE TAXI

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives relatives au changement de véhicule pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°12 située place de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne fournies par le bénéficiaire de ladite autorisation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur David ALEXANDRE, gérant de la société Taxi DAVID, stationnera son véhicule Mercedes Vito immatriculé FZ-696-NY (en remplacement du véhicule immatriculé FN-682-KR) sur l'emplacement n°12, situé place de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 26/07/2022
Par délégation,
Fabrice CHABOT

Vice-Président en charge du Transport
Les Sables d'Olonne Agglomération